

Chorégraphie

Vous négociez un contrat



Consultez notre service juridique!

**Vous utilisez une œuvre
déjà existante**



Demandez l'autorisation!

**Votre œuvre sera représentée
pour la première fois**



Déclarez votre œuvre!

**Vous connaissez les dates
de représentation**



Informez-en la SSA!

La SSA c'est...

Une société d'auteurs dont les membres sont notamment des scénaristes et réalisateurs de films, des auteurs et compositeurs de théâtre ou encore des chorégraphes.

La SSA gère leurs droits de manière collective et défend leurs intérêts.

Adhérer à la SSA

Si vous n'êtes pas encore membre, n'hésitez pas à nous contacter pour demander nos documents d'adhésion.

L'adhésion est gratuite et vous permet de bénéficier de nombreux avantages.



Société Suisse des Auteurs
Département Scène
Rue Centrale 12-14
Case postale 7463
1002 Lausanne

Tél. + 41 21 313 44 55
Fax + 41 21 313 44 56
info@ssa.ch
www.ssa.ch



LA SSA FAIT LE LIEN ENTRE LE CHORÉGRAPHE ET LES DIFFÉRENTS UTILISATEURS

- compagnies de danse
- théâtres qui passent commande pour une œuvre chorégraphique
- théâtres d'accueil



ADAPTATION OU INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE PRÉEXISTANTE

Si votre spectacle comporte des extraits d'œuvres préexistantes protégées (p.ex. musiques ou textes), vous devez au préalable obtenir l'autorisation de l'auteur original pour utiliser ces œuvres.

VOUS AVEZ RECU UNE COMMANDE D'ŒUVRE OU PROPOSITION DE CONTRAT

Consultez notre service juridique pour négocier un contrat ou soumettre la proposition de contrat reçue.

Un contrat doit servir à clarifier la situation en cas de conflit, il doit donc être le plus complet possible et sous forme écrite.



Ne cédez jamais des droits dont vous avez confié la gestion à la SSA et faites contrôler tout contrat avant de le signer!

Seules ces précautions permettent à la SSA de défendre vos intérêts.

PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE VOTRE ŒUVRE

Déclarez vos œuvres au plus tard 15 jours avant la première représentation.

Votre déclaration d'œuvre doit être accompagnée, le cas échéant, du contrat de commande, d'adaptation ou autre.

Comment remplir la déclaration:

LA MUSIQUE

Originale:

- le compositeur doit figurer sur la déclaration, et recevoir une part de droits.

Préexistante:

- protégée: la SUISA intervient selon le minutage et la SSA réduit sa perception en conséquence.
- du domaine public. La SSA réduit sa perception.

Il faut dans les trois cas de figure indiquer les minutages détaillés de la musique.

L'ARGUMENT

Original:

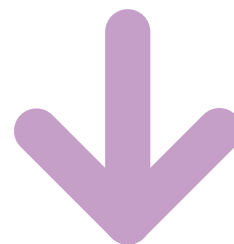
- l'auteur doit figurer sur la déclaration et recevoir une part de droits.

Adapté:

- d'une œuvre protégée: l'auteur original doit avoir donné son autorisation et figurer sur la déclaration avec une part de droits.
- d'une œuvre du domaine public: l'œuvre doit être mentionnée.

PARTAGE DES DROITS

La SSA propose 1/3 pour la chorégraphie, 1/3 pour l'argument et 1/3 pour la musique. Les co-auteurs sont cependant libres de convenir d'un autre partage. Le total des parts doit toujours représenter 100%.



Sans votre déclaration d'œuvre, la SSA ne peut pas vous verser de droits!

AUTORISATIONS

Informez-nous des dates et lieux des représentations à venir.

Pour la **représentation scénique**, la SSA informe le théâtre de la perception à venir.

Si vous ne produisez pas vous-même le spectacle, la SSA vous demande d'autoriser l'utilisation de votre œuvre par un contrat.

Les conditions financières pour l'exploitation de votre œuvre sont fixées par le tarif de base de la SSA. Vous ne pouvez demander moins que le tarif de base proposé.

Pour la **captation** (enregistrement audiovisuel), un contrat spécifique doit être établi. Des contrats type sont à votre disposition.



PERCEPTION DE VOS DROITS

La SSA facture les droits sur la base des conditions définies dans la notification à l'utilisateur.

La perception de vos droits à l'étranger

- **Pays avec société sœur:** une société d'auteur du pays se charge de percevoir vos droits, qui vous seront versés via la SSA. Il s'agit notamment de l'Italie, de la France, de la Belgique, de l'Espagne, du Portugal et de certains pays d'Amérique latine et d'Afrique.

- **Pays où la SSA intervient directement auprès de l'organisateur:** notamment en Allemagne et en Autriche, la SSA peut intervenir sous certaines conditions (contrat de vente avec clause de réserve).

- **Autres pays:** Demandez conseil au service juridique.



RÉPARTITION DES DROITS

Les droits de représentation (en provenance de Suisse ou de l'étranger) sont répartis mensuellement aux auteurs.



www.ssa.ch